

	<p align="center">Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS</p> <p align="center">Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09</p>	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<p align="center">MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE » RUE URBAIN LEFRANÇOIS ARRETE N°2023/184</p>		

LE MAIRE D'IFS :

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la route et ses textes d'application ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU l'avis de l'agence routière départementale du Calvados ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de réduire la vitesse des automobilistes rue Urbain Lefrançois avec l'impasse des Pensées à IFS ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers, un panneau **CEDEZ-LE-PASSAGE** avec une signalisation horizontale seront mis en place rue Urbain Lefrançois avec le carrefour de l'impasse des Pensées à IFS.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services techniques de la Ville d'IFS.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- La Police Municipale
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la Ville d'IFS
- Agence routière départementale du Calvados

Fait à Ifs, le 5 juillet 2023



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE